

DECISION DU MAIRE

N°062

DATE :
21 janvier 2026

Convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DX 020 EC, à titre gratuit, au profit du lycée Le Corbusier, du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 29 janvier 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Monsieur Bruno CHOQUER, président du lycée Le Corbusier, en date du 14 janvier 2026 en vue de bénéficier de la mise à disposition d'un minibus municipal, pour participer à une compétition sportive à Cormeilles-en-Parisis,

Considérant que le lycée Le Corbusier est un établissement scolaire dont le siège social est situé à Poissy,

Considérant que le lycée Le Corbusier va effectuer un déplacement à Cormeilles-en-Parisis (95240) commune du département du Val d'Oise, située en région Ile de France,

Considérant la demande du lycée de bénéficier d'un minibus municipal, afin de se rendre à Cormeilles-en-Parisis pour participer à une compétition sportive,

Considérant que la gratuité est accordée aux établissements scolaires pisciacaïs effectuant un déplacement dans le cadre de participation à des rencontres sportives en dehors du territoire communal,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DX 020 EC, pour la période du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 29 janvier 2026, à titre gratuit, avec le lycée Le Corbusier,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé DX 020 EC, à titre gratuit, au profit du lycée Le Corbusier.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le lycée Le Corbusier, dont le siège social est situé au 88, rue de Villiers, à Poissy.

Article 3 :

De mettre à disposition le minibus municipal immatriculés DX 020 EC du mercredi 28 janvier 2026 au jeudi 29 janvier 2026, à titre gratuit, au lycée Le Corbusier.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026